

26

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47855

11 - Mobilités

Viaduc Saint Hubert - Convention de financement relative aux travaux de rénovation

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 désignant le maître d'œuvre de l'opération ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022 définissant le financement des études liées à la rénovation du viaduc ;

Exposé :

Le viaduc Saint Hubert permet à la route départementale n° 366 de franchir la Rance entre les communes de la Ville-ès-Nonais et Plouër-sur-Rance. Cet ouvrage se situe à la limite des départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. C'est un ouvrage de type pont suspendu, le seul du Département. Il y a environ 200 ouvrages de ce type en France qui nécessitent une attention très particulière.

Il a été convenu par convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor relative à la gestion, la surveillance et les ouvrages en limite départementale, en date du 23 juin 1995, que :

- Les frais engendrés pour la réalisation des travaux de rénovation de l'ouvrage sont partagés entre les deux collectivités, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor. Ces coûts comprennent les auscultations, les diagnostics, les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par délégation par le Département d'Ille-et-Vilaine.

En juillet 2020, il a été constaté des ruptures de fils en tête de pylônes, ainsi que des dégradations sur les maçonneries, le béton et la charpente métallique. Le rapport du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, missionné pour réaliser cette inspection, a préconisé d'interdire le passage sur le pont aux engins de plus de 19 tonnes pour limiter des dégradations supplémentaires, ce qui a été mis en place aussitôt. Il a été également demandé de mettre l'ouvrage sous surveillance renforcée et de prévoir des auscultations et diagnostics des éléments caractéristiques de l'ouvrage.

La surveillance renforcée a consisté à faire chaque semaine un contrôle des culots d'ancrage et à relever chaque mois les fils rompus en tête de pylônes. Après une évolution du nombre de fils rompus dans les premiers temps, la dégradation s'est arrêtée et les culots d'ancrage n'ont pas montré de signes inquiétants.

Il a été réalisé, depuis, un relevé géométrique de l'ouvrage pour le contrôle de la géométrie des câbles, des sondages dans les massifs de fondations, une analyse des suspentes et des câbles, un contrôle du tonnage des véhicules empruntant le viaduc, une étude acoustique permanente des câbles pour déterminer les nouvelles ruptures de fils, corrélée à une visite mensuelle des câbles. Dernièrement, les services du Département ont effectué une analyse des bétons ainsi qu'un diagnostic des travées d'accès en béton.

Toutes ces analyses, constatations et diagnostics conduisent à prévoir des travaux importants sur cette infrastructure, notamment, le remplacement des câbles et suspentes, le confortement des fondations en maçonnerie, la reprise des parties en béton dégradées et la rénovation de la charpente métallique.

Les études actuelles sur les travées d'accès en béton précontraint n'étant pas entièrement abouties, il est difficile aujourd'hui de prévoir l'intégralité des travaux à réaliser.

Le projet dans sa globalité est cependant estimé à environ 10 M€ TTC, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre étant compris dans cette enveloppe. Cette estimation est basée sur le retour d'expérience sur la réparation du même type d'ouvrage en France.

Cet ouvrage étant limitrophe avec le département des Côtes-d'Armor, les dépenses sont partagées pour moitié, qu'il s'agisse des frais de diagnostics, d'auscultations, d'études, de sécurité, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le montant des travaux s'élève à 9 156 047,45 € TTC, réparti pour moitié entre les deux Départements, soit 4 578 023,73 € TTC.

Les travaux engagés en 2021 et 2023 ont été mandatés à hauteur de 56 047,45 € TTC.

Au regard de l'ampleur et des caractéristiques du projet, il est proposé de signer une convention spécifique pour le financement des travaux qui prévoit de procéder, chaque année, à un appel de fonds vis-à-vis du Département des Côtes-d'Armor avec un décalage a posteriori d'un an par rapport aux travaux réalisés.

Les dépenses effectuées sur le périmètre "Ille-et-Vilaine" du pont (soit 50 % des dépenses totales) seront rattachées à l'autorisation de programme ROGEI077, millésime 2021, sous le numéro d'affectation 25553 et comptabilisées sur l'imputation 23-621-23151.5, pour 4 578 023,73 € TTC.

Les dépenses effectuées sur le périmètre "Côtes-d'Armor" du pont (soit 50 % des dépenses totales) seront rattachées à l'autorisation de programme ROGEI077, millésime 2021, sous le numéro d'affectation 25553 et comptabilisées sur l'imputation 4581-621-458111, pour 4 578 023,73 € TTC.

Les recettes qui compenseront les dépenses effectuées sur le périmètre "Côtes-d'Armor" reçues du Département des Côtes-d'Armor seront titrées sur l'imputation 4582-621-458211-P32. Ces recettes sont estimées à 4 578 023,73 € TTC.

Décide :

- d'approuver le processus comptable de répartition du financement des travaux de rénovation du viaduc Saint Hubert, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor, relative au financement des travaux de rénovation du viaduc Saint Hubert, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023
ID : CP20231727

Pour extrait conforme